



Procès-verbal de l'assemblée ordinaire du conseil de la Municipalité de Saint-Antoine-de-Tilly, tenue le 7 juin 2010, à 20 h, au centre communautaire, 945, rue de l'Église, Saint-Antoine-de-Tilly.

Le maire mentionne que la séance du conseil sera enregistrée.

ASSEMBLÉE DE CONSULTATION

(Dossier : dérogation mineure pour le 4500, rue de la Promenade, M. Martin Dubois)

ASSEMBLÉE DE CONSULTATION

(Dossier : dérogation mineure pour le 3945, Marie-Victorin, M. Roger Bergeron)

ASSEMBLÉE DE CONSULTATION

(Dossier : deuxième projet de règlement afin de modifier la hauteur maximale dans la zone HVa)

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

2010-107 ADOPTION DE L'OUVERTURE DE LA SÉANCE

La séance est ouverte à 20 h 25.

Sont présents : Ghislain Daigle, maire
Jean-Pierre Lacoursière, conseiller
Diane Beaulieu Désy, conseillère
Johanne Guimond, conseillère
Stéphane Dusablon, conseiller
Gilbert Lemelin, conseiller
Michel Picard, conseiller

Trente-deux personnes sont présentes à la séance.

Proposé par Mme Diane Beaulieu, conseillère,
appuyé par M. Gilbert Lemelin, conseiller,

il est résolu que la séance ordinaire soit ouverte sous la présidence de M. Ghislain Daigle, maire.

Adopté à l'unanimité.

ORDRE DU JOUR

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

2. ORDRE DU JOUR ET PROCÈS-VERBAL

- 2.1 Adoption de l'ordre du jour de la séance ordinaire du 7 juin 2010
- 2.2 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 3 mai 2010

3. ADMINISTRATION GÉNÉRALE

- 3.1 Comptes à payer
- 3.2 Embauche d'un coordonnateur des loisirs
- 3.3 Inscription à la formation Qualification des opérateurs en eau potable
- 3.4 Acceptation de l'appel d'offres Étude préliminaire pour analyser différentes options concernant l'assainissement des eaux usées
- 3.5 Programme PRÉCO – mandat au service d'ingénierie de la MRC de Lotbinière
- 3.6 Achat d'un tracteur et d'une remorque pour la Municipalité
- 3.7 Entente avec la Société d'histoire régionale de Lotbinière
- 3.8 Appui financier pour les Balades d'automne en Lotbinière 2010
- 3.9 Certificat d'autorisation pour le puits P1A
- 3.10 Adhésion à la Corporation de solidarité en sécurité alimentaire de Lotbinière (CoSSAL)
- 3.11 Gaz de schistes



4. URBANISME

- 4.1 Adoption du premier projet de règlement visant l'autorisation de l'usage « habitation unifamiliale isolée » dans les zones HVa
- 4.2 Adoption du deuxième projet de règlement afin de modifier la hauteur maximale dans la zone HVa
- 4.3 Demande de dérogation mineure (4500, rue de la Promenade, propriété de M. Martin Dubois)
- 4.4 Demande de dérogation mineure (3945, route Marie-Victorin, propriété de M. Roger Bergeron)
- 4.5 Demande de permis de construction (3772-3774, chemin de Tilly, propriété de M. Michel Boutet)
- 4.6 Demande de certificat d'autorisation pour une enseigne (3882-3884, chemin de Tilly, propriété de M. Gilles Bernier)
- 4.7 Adoption du projet de règlement modifiant le Règlement de concordance au règlement de contrôle intérimaire
- 4.8 Dépôt des procès-verbaux du comité consultatif d'urbanisme des 4 et 30 mars 2010

5. QUESTIONS DIVERSES

- 5.1 Remboursement des dépenses encourues et des dommages subis à la propriété de Mme Brigitte R. Lacoursière

6. PÉRIODE DE QUESTIONS

7. LEVÉE DE LA SÉANCE

2. ORDRE DU JOUR ET PROCÈS-VERBAL

2.1 Adoption de l'ordre du jour de la séance ordinaire du 7 juin 2010

2010-108 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 7 JUIN 2010

Proposé par M. Gilbert Lemelin, conseiller,
appuyé par Mme Johanne Guimond, conseillère,

il est résolu que le conseil municipal adopte l'ordre du jour de la séance ordinaire du 7 juin 2010.

Adopté à l'unanimité.

2.2 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 3 mai 2010

2010-109 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 3 MAI 2010

Proposé par M. Stéphane Dusablon, conseiller,
appuyé par M. Jean-Pierre Lacoursière, conseiller,

il est résolu que le conseil municipal adopte le procès-verbal de la séance ordinaire du 3 mai 2010.

Adopté à l'unanimité.

3. ADMINISTRATION GÉNÉRALE

3.1 Comptes à payer

2010-110 COMPTES À PAYER

Proposé par Mme Diane Beaulieu Désy, conseillère,
appuyé par M. Michel Picard, conseiller,





il est résolu que le conseil municipal autorise le paiement des dépenses, dont les chèques portent les numéros 11 956 à 12 024 inclusivement, et les prélèvements automatiques portant les numéros PR 418 à PR 429 inclusivement, pour une somme totale de 215 357,60 \$ et des salaires et charges sociales qui totalisent la somme de 31 256,82 \$.

La directrice générale certifie avoir les crédits disponibles.

Voir annexe I.

Adopté à l'unanimité.

3.2 Embauche d'un coordonnateur des loisirs

2010-111 EMBAUCHE D'UN COORDONNATEUR DES LOISIRS

- ATTENDU QUE la Municipalité a publié l'offre d'emploi dans le *Trait d'union* du 18 février 2010;
- ATTENDU QUE vingt-cinq personnes ont déposé leur candidature à ce poste;
- ATTENDU QUE dix personnes ont été convoquées pour passer une entrevue;
- ATTENDU QUE le comité de sélection était formé de Johanne Guimond, conseillère, Stéphane Dusablon, conseiller, Ghislain Daigle, maire, et de Diane Laroche, directrice générale;
- ATTENDU QUE le comité de sélection a établi des conditions d'embauche telles que la formation scolaire, l'expérience, l'implication et la proximité;
- ATTENDU QU' à la suite des entrevues avec les candidates et candidats, le comité de sélection recommande l'embauche de M. Daniel Mercier;

pour ces motifs,

proposé par M. Stéphane Dusablon, conseiller,
appuyé par M. Jean-Pierre Lacoursière, conseiller,

il est résolu que le conseil municipal nomme M. Daniel Mercier au poste de coordonnateur des loisirs. Son engagement débute le 7 juin 2010.

Dans l'élaboration et la réalisation du travail qui relève de sa fonction, le coordonnateur doit respecter les règles de l'art ainsi que les règles édictées par la Municipalité.

L'exercice des responsabilités et tâches du coordonnateur se fait sous la direction de la directrice générale, qui est son supérieur immédiat et à qui il doit faire rapport et répondre. Le coordonnateur planifie, organise et coordonne les activités récréatives, culturelles et sportives.

Le salaire du coordonnateur est établi selon la grille salariale de la Municipalité. Après trois mois, il recevra une augmentation de 1 \$/heure et il bénéficiera en plus de l'assurance collective. À la suite d'une évaluation et considérant que le coordonnateur répondra aux besoins de la Municipalité, la Municipalité lui accordera une permanence.

Adopté à l'unanimité.

3.3 Inscription à la formation Qualification des opérateurs en eau potable

2010-112 INSCRIPTION À LA FORMATION QUALIFICATION DES OPÉRATEURS EN EAU POTABLE

Proposé par M. Gilbert Lemelin, conseiller,
appuyé par Mme Johanne Guimond, conseillère,





il est résolu que le conseil municipal autorise la directrice générale à inscrire M. Gaétan Baron à la formation Qualification des opérateurs en eau potable.

La directrice générale certifie avoir les crédits disponibles dans le poste 02 32000 454 « Formation et perfectionnement »

Adopté à l'unanimité.

3.4 Acceptation de l'appel d'offres Étude préliminaire pour analyser différentes options concernant l'assainissement des eaux usées

2010-113 ACCEPTATION DE L'APPEL D'OFFRES ÉTUDE PRÉLIMINAIRE POUR ANALYSER DIFFÉRENTES OPTIONS CONCERNANT L'ASSAINISSEMENT DES EAUX USÉES

ATTENDU QUE la Municipalité a demandé des soumissions sur invitation pour une étude préliminaire pour analyser différentes options concernant l'assainissement des eaux usées;

ATTENDU QUE les soumissions ont été ouvertes le 27 mai 2010 à 14 h 5;

ATTENDU QUE le résultat des soumissions est le suivant :

Génivar	8 000 \$ plus taxes
Roche ltée	14 500 \$ plus taxes
SNC-Lavalin	pas de soumission

pour ces motifs,

proposé par M. Michel Picard, conseiller,
appuyé par M. Gilbert Lemelin, conseiller,

il est résolu que le conseil municipal accepte la soumission de Génivar pour une étude préliminaire pour analyser différentes options concernant l'assainissement des eaux usées au montant de 8 000 \$, taxes en sus, selon les conditions prévues à la résolution 2010-96.

La directrice générale certifie avoir les crédits disponibles dans le surplus accumulé et que ce montant sera remboursé si éventuellement il y a un règlement d'emprunt concernant l'assainissement des eaux.

Adopté à la majorité.

Mme Diane Beaulieu Désy, Mme Johanne Guimond, conseillères, et M. Stéphane Dusablon, conseiller, votent contre la proposition.

3.5 Programme PRÉCO – mandat au service d'ingénierie de la MRC de Lotbinière

Le point est reporté.

3.6 Achat d'un tracteur et d'une remorque pour la Municipalité

2010-114 ACHAT D'UN TRACTEUR ET D'UNE REMORQUE POUR LA MUNICIPALITÉ

ATTENDU QUE la Municipalité s'est fait voler le tracteur et la remorque vers le 24 mars dernier;

ATTENDU QUE la Municipalité a reçu un montant d'assurance de 5 191,87 \$ pour les équipements volés;

ATTENDU QUE la Municipalité désire remplacer les équipements pour les besoins de la voirie;



ATTENDU QUE M. Gilbert Lemelin, conseiller, et M. Claude Boivin, inspecteur municipal, ont analysé les besoins de la voirie;

ATTENDU QUE M. Boivin a visité quelques concessionnaires afin d'avoir des soumissions;

ATTENDU QU' ils recommandent d'acheter un tracteur New Holland 30 forces et une remorque dompteuse;

pour ces motifs,

proposé par M. Gilbert Lemelin, conseiller,
appuyé par M. Jean-Pierre Lacoursière, conseiller,

il est résolu que le conseil municipal autorise la directrice générale à remplacer les équipements et à signer les contrats requis.

Le coût de la remorque est de 6 322,55 \$; la directrice générale certifie avoir les crédits disponibles dans le budget courant 2010.

Le coût du tracteur est de 23 206,07 \$. Le financement est de 0 % sur 60 mois. Une dépense approximative de 4 075 \$ sera prévue aux budgets 2011, 2012, 2013, 2014 et 2015 pour rembourser le capital.

Adopté à l'unanimité.

3.7 Entente avec la Société d'histoire régionale de Lotbinière

2010-115 ENTENTE AVEC LA SOCIÉTÉ D'HISTOIRE RÉGIONALE DE LOTBINIÈRE

ATTENDU QUE Mme Michèle Poitras, présidente de la Société d'histoire régionale de Lotbinière, nous demande un local pour permettre aux bénévoles de la Société d'histoire de venir travailler à partir de la banque de données;

ATTENDU QUE la Société d'histoire régionale de Lotbinière représente les 18 municipalités de la MRC de Lotbinière;

ATTENDU QUE la Société d'histoire ne reçoit aucune subvention du gouvernement;

ATTENDU QUE la Municipalité a un local libre dans l'édifice du 955, rue de l'Église;

pour ces motifs,

proposé par Mme Johanne Guimond, conseillère,
appuyé par Mme Diane Beaulieu Désy, conseillère,

il est résolu que la Municipalité prête un local à la Société d'histoire régionale de Lotbinière aux conditions prévues dans l'entente.

La directrice générale est autorisée à signer l'entente.

Voir annexe II.

Adopté à l'unanimité.

3.8 Appui financier pour les Balades d'automne en Lotbinière 2010

2010-116 APPUI FINANCIER POUR LES BALADES D'AUTOMNE EN LOTBINIÈRE 2010

ATTENDU QUE l'Office de tourisme de Lotbinière organise, avec ses membres, les Balades d'automne en Lotbinière 2010;

ATTENDU QUE l'année dernière, l'activité a été une belle réussite;





ATTENDU QUE la Municipalité a participé financièrement pour l'année 2009 et a également fourni quelques services tels qu'une salle et la sécurité routière;

pour ces motifs,

proposé par Mme Diane Beaulieu Désy, conseillère,
appuyé par M. Michel Picard, conseiller,

il est résolu que la Municipalité participe financièrement à l'activité Balades d'automne en Lotbinière 2010 pour un montant de 200 \$ et contribue, au besoin, à offrir des services de la Municipalité.

La directrice générale certifie avoir les crédits disponibles dans le poste 02 62100 345 « Promotion touristique ».

Adopté à l'unanimité.

3.9 Certificat d'autorisation pour le puits P1A

2010-117 CERTIFICAT D'AUTORISATION POUR LE PUIITS P1A

Proposé par M. Gilbert Lemelin, conseiller,
appuyé par M. Jean-Pierre Lacoursière, conseiller,

il est résolu :

QUE la Municipalité autorise SNC-Lavalin à présenter le projet au ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs;

QUE la Municipalité s'engage à transmettre au ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs, lorsque les travaux seront achevés, une attestation de conformité signée par un ingénieur selon laquelle les travaux ont été réalisés conformément au certificat d'autorisation délivré.

Adopté à l'unanimité.

3.10 Adhésion à la Corporation de solidarité en sécurité alimentaire de Lotbinière (CoSSAL)

2010-118 ADHÉSION À LA CORPORATION DE SOLIDARITÉ EN SÉCURITÉ ALIMENTAIRE DE LOTBINIÈRE (COSSAL)

ATTENDU QUE le CoSSAL a pour mission d'assurer une sécurité alimentaire pour les personnes seules et les familles résidant sur le territoire de la MRC de Lotbinière;

ATTENDU QUE la Municipalité désire s'impliquer en appuyant cet organisme;

pour ces motifs,

proposé par Mme Johanne Guimond, conseillère,
appuyé par M. Michel Picard, conseiller,

il est résolu que la Municipalité de Saint-Antoine-de-Tilly devienne membre du CoSSAL et paie la somme de 50 \$ à cette fin.

La directrice générale certifie avoir les crédits disponibles dans le poste 02 13000 494 « Cotisation assoc. et abonnement ».

Adopté à l'unanimité.



3.11 Gaz de schistes

2010-119 GAZ DE SCHISTES

ATTENDU QUE la compagnie gazière Talisman présente actuellement des demandes de permis d'exploitation pour ces deux puits d'exploration de gaz de schistes situés à Leclercville et Saint-Édouard-de-Lotbinière;

ATTENDU QUE Gaz Métro propose de construire un gazoduc entre ces puits et son réseau existant;

ATTENDU QUE l'information sur l'évaluation des risques et des impacts environnementaux liés à l'exploration et à l'exploitation des gaz de schistes n'est pas disponible dans le contexte québécois;

pour ces motifs,

proposé par M. Gilbert Lemelin, conseiller,
appuyé par M. Jean-Pierre Lacoursière, conseiller,

il est résolu que la Municipalité de Saint-Antoine-de-Tilly demande à Mme Line Beauchamp, ministre du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs, de formuler un avis et de diffuser l'information sur l'évaluation des risques et des impacts environnementaux liés à l'exploitation et à l'exploration des gaz de schistes au Québec. Le conseil municipal recommande aux autorités concernées d'être extrêmement vigilantes quant à la protection des nappes phréatiques et des veines d'eau souterraines de notre région.

Adopté à l'unanimité.

4. URBANISME

4.1 Adoption du premier projet de règlement visant l'autorisation de l'usage « habitation unifamiliale isolée » dans les zones HVA

2010-120 ADOPTION DU PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT VISANT L'AUTORISATION DE L'USAGE « HABITATION UNIFAMILIALE ISOLÉE » DANS LES ZONES HVA

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ANTOINE-DE-TILLY

Premier projet de règlement

RÈGLEMENT VISANT L'AUTORISATION DE L'USAGE « HABITATION UNIFAMILIALE ISOLÉE » DANS LES ZONES HVA (PLACE ROUSSEAU ET PLACE LAROCHE)

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Antoine-de-Tilly a adopté et fait approuver par ses électeurs le Règlement de zonage 97-367, qui est entré en vigueur le 2 mars 1998;

ATTENDU QUE le conseil municipal désire modifier son règlement de zonage afin d'autoriser l'usage « habitation unifamiliale isolée »;

ATTENDU QUE les secteurs de la place Laroche et de la place Rousseau comptent actuellement neuf résidences à l'année alors que le Règlement permet uniquement les habitations saisonnières (chalets);

ATTENDU QUE les membres du comité consultatif d'urbanisme ont fait une recommandation favorable pour cette modification;





ATTENDU QU' un avis de motion du présent règlement a dûment été donné à la séance du conseil municipal du 1^{er} février 2010;

pour ces motifs,

proposé par M. Stéphane Dusablon, conseiller,
appuyé par M. Jean-Pierre Lacoursière, conseiller,

IL EST EN CONSÉQUENCE décrété par le présent règlement :

ARTICLE 1

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2

Le Règlement de zonage 97-367, tel que modifié par tous ces amendements, est de nouveau modifié par le présent règlement.

ARTICLE 3

L'article 10 (tableau I) intitulé *Usages et bâtiments principaux permis par zone* du Règlement de zonage 97-367 de la Municipalité est modifié de façon à ajouter l'usage 111 « habitation unifamiliale isolée » vis-à-vis les zones HVa 216 et HVa 217 dans le tableau prévu à cette fin.

ARTICLE 4

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Adopté à Saint-Antoine-de-Tilly, ce _____ 2010.

Ghislain Daigle
Maire

Diane Laroche
Directrice générale

Adopté à l'unanimité.

4.2 Adoption du deuxième projet de règlement afin de modifier la hauteur maximale dans la zone HVa

2010-121 ADOPTION DU DEUXIÈME PROJET DE RÈGLEMENT AFIN DE MODIFIER LA HAUTEUR MAXIMALE DANS LA ZONE HVA

PROVINCE DE QUÉBEC MUNICIPALITÉ DE SAINT-ANTOINE-DE-TILLY

Deuxième projet

RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 97-367 AFIN DE MODIFIER LA HAUTEUR MAXIMALE DANS LA ZONE HVA

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Antoine-de-Tilly a adopté et fait approuver par ses électeurs le Règlement de zonage 97-367, qui est entré en vigueur le 2 mars 1998;

ATTENDU QUE la Municipalité désire conserver le caractère de villégiature du secteur de la place des Phares;

ATTENDU QUE le conseil municipal désire modifier son règlement de zonage afin de diminuer la hauteur maximale permise de 9 m à 7 m;

ATTENDU QUE ces intentions du conseil nécessitent une modification du règlement de lotissement;





- ATTENDU QU' un avis de motion du présent règlement a dûment été donné lors de la séance du conseil du 1^{er} février 2010;
- ATTENDU QU' un avis public a été publié dans le journal local *Trait d'union* en date du 20 mai 2010 et que deux personnes ont signifié leur désaccord;
- ATTENDU QU' une consultation publique a eu lieu en date du 7 juin et qu'aucune personne n'a manifesté son intérêt;

pour ces motifs,

proposé par M. Jean-Pierre Lacoursière, conseiller,
appuyé par M. Stéphane Dusablon, conseiller,

IL EST EN CONSÉQUENCE décrété par le présent règlement :

ARTICLE 1

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2

Le Règlement de zonage 97-367, tel que modifié par tous ces amendements, est de nouveau modifié par le présent règlement.

ARTICLE 3

L'article 20 (tableau II) intitulé *Hauteur en mètres du bâtiment principal* du Règlement de zonage 97-367 de la Municipalité est modifié de façon à diminuer la hauteur en mètres maximum à 7 m vis-à-vis les zones HVa 134, 135, 137, 138 et 139 dans le tableau prévu à cette fin.

ARTICLE 4

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Adopté à Saint-Antoine-de-Tilly, ce _____ 2010.

Ghislain Daigle
Maire

Diane Laroche
Directrice générale

Adopté à l'unanimité.

4.3 Demande de dérogation mineure (4500, de la Promenade, propriété de M. Martin Dubois)

2010-122 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE (4500, DE LA PROMENADE, PROPRIÉTÉ DE M. MARTIN DUBOIS)

Demande de dérogation mineure pour une entrée de cave avec une marge arrière inférieure à 6 m pour la propriété du 4500, rue de la Promenade. Propriétaire : M. Martin Dubois

- ATTENDU QUE la présente demande de dérogation mineure vise l'implantation d'une entrée de cave intérieure avec une marge arrière de 5,5 m sur la propriété du 4500, rue de la Promenade, appartenant à M. Martin Dubois;
- ATTENDU QUE selon le Règlement de zonage 97-367, la norme minimale pour une marge arrière dans la zone HAb 209 doit être de 6 m;
- ATTENDU QUE la demande de dérogation est jugée mineure;





- ATTENDU QUE le règlement cause préjudice au propriétaire, car :
- 1 - son terrain est partiellement enclavé,
 - 2 - sa cour avant est en fait sa cour arrière en raison de la présence du fleuve;
- ATTENDU QUE l'autorisation d'une telle demande ne cause pas de précédent important et ne crée pas de préjudice aux propriétaires voisins;
- ATTENDU QUE la demande respecte les autres normes de la réglementation municipale;
- ATTENDU QUE les membres du comité consultatif d'urbanisme sont favorables à la demande de dérogation mineure;
- ATTENDU QU' un avis public a été publié dans le journal local *Trait d'union Express* en date du 28 mai 2010 et que personne n'a manifesté son intérêt;
- ATTENDU QU' une consultation a eu lieu en date du 7 juin et que personne n'a manifesté son intérêt;

pour ces motifs,

proposé par M. Gilbert Lemelin, conseiller,
appuyé par Mme Diane Beaulieu Désy, conseillère,

il est résolu que la Municipalité de Saint-Antoine-de-Tilly accepte la présente demande de dérogation mineure pour la propriété du 4500, rue de la Promenade, située sur le lot 4 030 530, le tout conformément à ce qui a été soumis dans la demande de permis de construction transmise à la Municipalité.

Adopté à l'unanimité.

4.4 Demande de dérogation mineure (3945, route Marie-Victorin, propriété de M. Roger Bergeron)

2010-123 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE (3945, ROUTE MARIE-VICTORIN, PROPRIÉTÉ DE M. ROGER BERGERON)

Demande de dérogation mineure pour un garage avec une superficie de 44 m² pour la propriété du 3945, route Marie-Victorin. Propriétaire : M. Roger Bergeron

- ATTENDU QUE la présente demande de dérogation mineure vise l'implantation d'un garage avec une superficie supérieure à la norme maximale sur la propriété du 3945, route Marie-Victorin appartenant à M. Roger Bergeron;
- ATTENDU QUE selon le Règlement de zonage 97-367, un garage est autorisé comme bâtiment complémentaire avec une superficie de 44 m² dans la zone AAb 20;
- ATTENDU QUE les membres du comité consultatif d'urbanisme jugent que la demande de dérogation est mineure;
- ATTENDU QUE l'autorisation d'une telle demande ne cause pas de précédent important et ne crée pas de préjudice aux propriétaires voisins;
- ATTENDU QUE la demande respecte les autres normes de la réglementation municipale;
- ATTENDU QUE les membres du comité consultatif d'urbanisme sont favorables à la demande de dérogation mineure;



ATTENDU QU' un avis public a été publié dans le journal local *Trait d'union Express* en date du 28 mai 2010 et que personne n'a manifesté son intérêt;

ATTENDU QU' une consultation a eu lieu en date du 7 juin et qu'aucune personne n'a manifesté son intérêt;

pour ces motifs,

proposé par Mme Johanne Guimond, conseillère,
appuyé par Mme Diane Beaulieu Désy, conseillère,

il est résolu que la Municipalité de Saint-Antoine-de-Tilly accepte la présente demande de dérogation mineure pour la propriété du 3945, route Marie-Victorin, le tout conformément à ce qui a été soumis dans la demande de permis de construction transmise à la Municipalité.

Adopté à l'unanimité,

4.5 Demande de permis de construction (3772-3774, chemin de Tilly, propriété de M. Michel Boutet)

2010-124 DEMANDE DE PERMIS DE CONSTRUCTION (3772-3774, CHEMIN DE TILLY, PROPRIÉTÉ DE M. MICHEL BOUTET)

Demande d'un permis de construction visant la reconstruction du bâtiment principal pour le 3772-3774, chemin de Tilly. Propriétaire : Michel Boutet

ATTENDU QUE la présente demande vise la reconstruction de la partie est de un étage du bâtiment situé au 3772-3774, chemin de Tilly et propriété de M. Michel Boutet;

ATTENDU QUE la partie ouest a été réalisée en grande partie et que la seconde portion du bâtiment doit être reconstruite afin d'avoir un bâtiment homogène;

ATTENDU QUE le plan présenté est identique à celui qui a été autorisé pour la partie ouest du bâtiment;

ATTENDU QUE la reconstruction de cette partie est souhaitable et rehaussera la qualité architecturale et patrimoniale du bâtiment;

ATTENDU QUE les membres du comité consultatif d'urbanisme sont en accord avec le traitement architectural du bâtiment;

ATTENDU QUE le projet respecte le règlement sur les PIIA;

pour ces motifs,

proposé par M. Gilbert Lemelin, conseiller,
appuyé par Mme Johanne Guimond, conseillère,

il est résolu que le conseil municipal autorise le responsable de l'urbanisme à délivrer un permis pour la reconstruction de la propriété du 3772, chemin de Tilly, le tout conformément à ce qui a été soumis dans la demande de permis de construction transmise à la Municipalité.

Adopté à l'unanimité.

4.6 Demande de certificat d'autorisation pour une enseigne (3882-3884, chemin de Tilly, propriété de M. Gilles Bernier)

2010-125 DEMANDE DE CERTIFICAT D'AUTORISATION POUR UNE ENSEIGNE (3882-3884, CHEMIN DE TILLY, PROPRIÉTÉ DE M. GILLES BERNIER)



Demande d'un certificat d'autorisation pour une enseigne pour la propriété du 3882-3884, chemin de Tilly. Propriétaire : M. Gilles Bernier

ATTENDU QUE la présente demande vise l'implantation d'une enseigne autonome en façade avant de la propriété située au 3884, chemin de Tilly portant le numéro de lot 3 631 690;

ATTENDU QUE l'ouverture d'un restaurant est prévue prochainement et que les futurs propriétaires (GESTION GFBC INC.) désirent afficher leur intention;

ATTENDU QUE la demande respecte les dispositions sur l'affichage contenues dans le Règlement de zonage;

ATTENDU QUE les membres du comité consultatif d'urbanisme considèrent que l'enseigne est très intéressante et respectueuse du cachet patrimonial du secteur;

ATTENDU QUE les membres du comité consultatif d'urbanisme sont favorables à cette demande;

pour ces motifs,

proposé par Mme Johanne Guimond, conseillère,
appuyé par M. Michel Picard, conseiller,

il est résolu que le conseil municipal autorise le responsable de l'urbanisme à délivrer un certificat d'autorisation pour une enseigne pour la propriété du 3882-3884, chemin de Tilly, le tout conformément à ce qui a été soumis dans la demande transmise à la Municipalité.

Adopté à l'unanimité.

4.7 Adoption du projet de règlement modifiant le Règlement de concordance au règlement de contrôle intérimaire

2010-126 ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE CONCORDANCE AU RÈGLEMENT DE CONTRÔLE INTÉRIMAIRE

PROVINCE DE QUÉBEC MUNICIPALITÉ DE SAINT-ANTOINE-DE-TILLY

PROJET

RÈGLEMENT DE CONCORDANCE AU RÈGLEMENT DE CONTRÔLE INTÉRIMAIRE – CONSTRUCTION DE RÉSIDENCES EN ZONE AGRICOLE PROVINCIALE (ARTICLE 59) DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LOTBINIÈRE (VOLET 2 : SUPERFICIE SUFFISANTE)

ATTENDU QUE l'entrée en vigueur du Schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de Lotbinière en date du 22 juin 2005;

ATTENDU QUE l'entrée en vigueur du Règlement de contrôle intérimaire 210-2009 concernant la construction de résidences en zone agricole provinciale (article 59 de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles) en date du 10 mars 2009;

ATTENDU QU' en vertu des articles 59 et suivants de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., chap. A-19.1), la Municipalité doit adopter un règlement de concordance au Schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de Lotbinière;

ATTENDU QUE en vertu de l'article 59 de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles, la Commission de protection du territoire



agricole du Québec (CPTAQ) a rendu une décision afin d'établir les secteurs compris dans les îlots déstructurés et autorisés dans certaines zones et la superficie suffisante d'une propriété pour ne pas déstructurer le milieu agricole;

ATTENDU QUE ce règlement de concordance vise à modifier le Plan et les règlements d'urbanisme de la Municipalité afin de les rendre conformes aux conditions prévues par la décision 353 228 de la CPTAQ;

ATTENDU QUE la Municipalité a deux ans à la suite de la décision de la CPTAQ pour modifier ces règlements d'urbanisme afin de pouvoir bénéficier de l'autorisation de construire sur une superficie suffisante pour ne pas déstructurer la zone agricole;

ATTENDU QU' un avis de motion a été donné par Mme Johanne Guimond, conseillère, lors de l'assemblée ordinaire du conseil municipal du 3 mai 2010;

pour ces motifs,

proposé par M. Gilbert Lemelin, conseiller,
appuyé par M. Jean-Pierre Lacoursière, conseillère,

il est résolu que le projet de règlement soit adopté.

Adopté à Saint-Antoine-de-Tilly, ce _____ 2010.

Ghislain Daigle
Maire

Diane Laroche
Directrice générale

Adopté à l'unanimité.

Voir annexe III

4.8 Dépôt des procès-verbaux du comité consultatif de l'urbanisme des 4 et 30 mars 2010

2010-127 DÉPÔT DES PROCÈS-VERBAUX DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME DES 4 ET 30 MARS 2010

Proposé par Mme Diane Beaulieu Désy, conseillère,
appuyé par Mme Johanne Guimond, conseillère,

il est résolu que le conseil municipal accuse réception du dépôt des procès-verbaux du comité consultatif d'urbanisme des 4 et 30 mars 2010.

Adopté à l'unanimité.

Voir le Livre des délibérations du comité consultatif d'urbanisme.

5. QUESTIONS DIVERSES

5.1 Remboursement des dépenses encourues et des dommages subis à la propriété de Mme Brigitte R. Lacoursière

2010-128 REMBOURSEMENT DES DÉPENSES ENCOURUES ET DES DOMMAGES SUBIS À LA PROPRIÉTÉ DE MME BRIGITTE R. LACOURSIÈRE

ATTENDU QUE la Municipalité a effectué des travaux de recherche en eau souterraine sur le lot 3 388 139, propriété de Mme Brigitte R. Lacoursière;





ATTENDU QUE la Municipalité s'est engagée à la remise en état des lieux et à la réparation du préjudice subi par la propriétaire;

ATTENDU QUE Mme Brigitte R. Lacoursière nous a fait parvenir les dépenses encourues et les dommages subis à sa propriété;

pour ces motifs,

proposé par M. Gilbert Lemelin, conseiller,
appuyé par M. Michel Picard, conseiller,

il est résolu que le conseil municipal autorise la directrice générale à rembourser à Mme Brigitte R. Lacoursière un montant de 6 950,38 \$ pour les dépenses encourues et les dommages subis, conformément à ce qui a été présenté dans le document du 4 mai 2010 signé par Mme Brigitte R. Lacoursière.

La directrice générale certifie avoir les crédits disponibles dans le Règlement d'emprunt 2007-524.

Adopté à la majorité.

M. Jean-Pierre Lacoursière s'abstient de voter pour des raisons d'intérêts financiers.

M. Stéphane Dusablon vote contre la proposition.

Voir annexe III.

6. PÉRIODE DE QUESTIONS

Les citoyens ont posé des questions sur les sujets suivants :

- Prolongation de l'émissaire dans le fleuve
- Maintien des blocs de béton dans la côte de l'Église
- Vérifier si le camion d'incendie peut descendre la côte de l'Église
- Installation de bornes-fontaines à la place des Phares
- Installation d'un panneau ARRÊT à l'intersection des rues de l'Église et Normand
- Pose de gravier sur le chemin Terre-Rouge
- Donner le déneigement des bornes-fontaines et du chemin aux puits aux employés municipaux
- Mme Michèle Poitras remercie le conseil pour le prêt d'un local au 955, rue de l'Église (pour la Société d'histoire de la MRC)
- Maison des aînés : avancement du dossier
- Demande d'information sur les appareils respiratoires
- Demande d'information sur le dossier de recherche en eau
- Demande d'information sur l'enregistrement de la séance (est-ce que l'enregistrement est remis à la directrice générale?)

5. LEVÉE DE LA SÉANCE

2010-129 LEVÉE DE LA SÉANCE

Proposé par M. Jean-Pierre Lacoursière, conseiller,
appuyé par M. Gilbert Lemelin, conseiller,

il est résolu que le conseil municipal lève la séance, il est 21 h 50.

Adopté à l'unanimité.

L'enregistrement de la séance sert au maire à des fins personnelles.

Je, Ghislain Daigle, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142.2 du Code municipal.

Ghislain Daigle
Maire

Diane Laroche
Directrice générale





ANNEXE I

Liste des comptes

COMPTES DÉJÀ PAYÉS

La Great-West, compagnie d'assurance-vie - assurance collective (mai 2010)	826,46 \$	11956
Desjardins sécurité financière - REER (avril 2010)	2 192,41 \$	11957
Min. des ressources naturelles et Faune - avis de mutation	27,00 \$	11958
Postes Canada - frais de poste (trait d'union et terrain de jeux)	237,96 \$	11959
Purolator - frais de transport (Biolab)	11,29 \$	11960
Carrefour de Tilly - réf.: réunion des maires (buffet)	124,00 \$	11961
Ferme les Arpents bleus - réf.: réunion des maires (brochettes œufs de cailles)	31,25 \$	11962
Fromagerie Bergeron - réf.: réunion des maires (fromage)	53,90 \$	11963
CBSC Capital inc. - location photocopieuse	1 311,69 \$	11964
Jobin, Philippe - remboursement de factures (chargeur à batterie, cadeau bébé -Simon Auclair)	126,39 \$	11965
Molsons Coors Canada - commande de bières (centre communautaire)	211,16 \$	11966
Petite caisse - frais de poste	300,00 \$	11967
Youinou, Michèle - réf.: réunion des maires (bouchées)	56,44 \$	11968
Pierquip inc. - achat remorque (voirie)	6 615,60 \$	11969
Unicoop, coopérative agricole - acompte/achat tracteur (voirie)	2 769,67 \$	11970

PRÉLÈVEMENTS AUTOMATIQUES

Pagenet - téléavertisseurs (service incendie)	156,90 \$	PR 418
Vidéotron - local des jeunes (édifice - 955 de l'Église)	32,00 \$	PR 419
Hydro Québec - réservoir	1 573,91 \$	PR 420
Hydro Québec - éclairage public	753,07 \$	PR 421
Hydro Québec - enseigne	17,53 \$	PR 422
Hydro Québec - bibliothèque	493,76 \$	PR 423
Hydro Québec - centre communautaire	685,99 \$	PR 424
Banque Laurentienne-Visa - essence (voirie et service incendie)	704,51 \$	PR 425
Visa Desjardins - achats divers (compound-essence pour le service incendie)	218,63 \$	PR 426
Telus - mairie et bibliothèque	969,38 \$	PR 427
Telus (Mike) - cellulaire (service incendie)	45,83 \$	PR 428
Telus mobilité - cellulaires	291,94 \$	PR 429

COMPTES POUR MAI 2010

Aréo-Feu - chapeaux (casques) - service incendie	1 267,31 \$	11971
Atelier d'usinage G.L. inc. - fabrication buts de soccer	986,53 \$	11972
Automatisation JRT inc. : <i>Réf.: reconstruction Puits # 1A (programmation, mise en route du nouveau puits extra pour ajout relais de niveau - 1 991.12 \$</i>		
<i>Bloc alimentation pour écran pour panneau de réservoir - 135.17 \$</i>	2 126,29 \$	11973
Bergeron, Jean - entretien bureau de poste (juin 2010)	185,00 \$	11974
Bernier, Gilles - entretien centre communautaire (juin 2010)	541,80 \$	11975





Excavation St-Antoine 1985 inc.:

Déneigement des chemins fermés l'hiver, enlever tas de neige
- 2 338.77 \$

Installation blocs de ciment dans la côte de l'Église - 383.78 \$

Transporter bandes de patinoire - 153.51 \$

Excavation d'une tranchée pour le raccordement du nouveau puits
- 383.78 \$

Enlever surplus de terre (coin de Tilly et de l'Église) et nettoyer fossé
(de l'Église) - 537.29 \$

Niveleuse - 1 241.63 \$

Déplacer la conduite pluviale (Gariépy-Mercier, rue du Fleuve) - facturé -
7 129.19 \$

Raccordement d'eau et d'égout (Claude Plante - 4712 des Jardins) -
facturé - 1 028.29 \$

Rés.: 2006-139 - contrat de déneigement des chemins (juin 2010)
- 9 799.70 \$

	22 995,94 \$	11976
Biolab - analyse de l'eau	339,20 \$	11977
Boudreaut, Félix - frais de déplacement (juin 2010)	58,00 \$	11978
Brunet, Paul - comité consultatif d'urbanisme (réunion les 17 et 26 mai 2010)	70,00 \$	11979
Canon - photocopieur (lecture de compteur)	330,57 \$	11980
Centre Horticole Moraldo - achat de cèdres (rue des Lilas)	177,72 \$	11981
Construction S.R.B. scc - sciage bordure de béton (929-936 rue Normand) - à facturer	355,56 \$	11982
Annie Côté design graphique - mandat (la conception graphique en-tête et enveloppes et l'impression des enveloppes et en-têtes)	424,41 \$	11983
CWA - calibration du poste de pompage du fleuve, installation nouvelle ups	634,93 \$	11984
Daigle, Ghislain - frais de déplacement et de représentation	675,71 \$	11985
Dessureault, Lemire, Désaulniers, Gélinas et Lanouette, comptables - services professionnels	13 612,73 \$	11986
Désy, Claude - comité consultatif d'urbanisme (réunion les 17 et 26 mai 2010)	70,00 \$	11987
Distribution Brunet inc. - achat de pièces (entretien système)	1 959,11 \$	11988
Document Express - papier	413,12 \$	11989
Les éditions juridiques FD - renouvellement services mise à jour (lois municipales - urbanisme)	98,70 \$	11990

Ray-Car:

Pierre concassée (Gariépy/Mercier, rue du Fleuve) - facturé - 158.61 \$

Pierre concassée (réparation/coin de Tilly et de l'Église) - 117.04 \$

Les Entreprises Claude Boutin (2005) inc. - nettoyage de ponceaux
(de l'Église, de la Falaise et Terre-Rouge)

Les Entreprises Lévisiennes inc. - location de balai mécanique

Ferme des Jumeaux Lamontagne:

Rés.: 2009-134 - déneigement (rues et stationnements)

Formation urgence vie - formation secourisme
(Jérôme Baron-service incendie)

Gendreau, Andrée - comité consultatif d'urbanisme
(réunion les 17 et 26 mai 2010)

Le Groupe Sports-inter Plus - peinture aérosol blanche (lignes)

Brasseries Labatt du Canada - commande de bières (centre
communautaire)

Laboratoires St-Antoine - lave-vitre, savon à mains, détergent
(mairie et service incendie)

Lafleur, Pierre-Yves - entretien de site Internet- publicité (juin 2010)

Lafleur, Denise - entretien bibliothèque et mairie (juin 2010)

Laforest Nova Aqua - Projet: reconstruction puits # 1
- honoraires professionnels (rédaction)

d'un rapport hydrogéologique)

Laroche, Diane - frais de déplacement (juin 2010)

Lemay, Régis - comité consultatif d'urbanisme (réunion le 17 mai 2010)

BuroPlus - achats divers (stylos, correcteur, post-it, onglets, chemises,
enveloppes, agrafe...)



Location d'outils Simplex - location perceuse (Claude Plante, 4712 des Jardins) - facturé	98,65 \$	12006
Meunerie Gérard Soucy inc.:		
<i>Engrais pelouse et semence à gazon (terrain de soccer) - 179.75 \$</i>		
<i>Semence à gazon (rue Normand) - 290.50 \$</i>	470,25 \$	12007
Ministère de la sécurité publique - pour services de la Sûreté du Québec (1er versement)	96 205,00 \$	12008
MRC de Lotbinière:		
<i>Quote-part (évaluation foncière) - 4 796.29 \$</i>		
<i>Quote-part (enfouissement sanitaire) - 4 843.03 \$</i>		
<i>Feuillets matrice graphique - 131.25 \$</i>		
<i>Composteurs domestiques - 350 \$</i>	10 120,57 \$	12009
Novicom - location de radios portatifs (service incendie)	440,21 \$	12010
OMH - subvention	1 785,00 \$	12011
Pelouse Pat - rés.: 2010-61 - entretien des terrains municipaux (juin 2010)	2 186,21 \$	12012
Poly-Énergie inc. - entretien du réseau d'éclairage public	384,23 \$	12013
Morency, société d'avocats - honoraires professionnels (dossier: Entreprises D.I.M.E.)	330,16 \$	12014
Productions du Vieux-Quai - copies DVD (film «Les 4 saisons de rêve»)	677,25 \$	12015
Protection incendie PC - inspection visuelle, air pack et extincteur rechargés	166,50 \$	12016
Quincaillerie Maurice Hamel & Fils - tuyau, colle contact, corrostop, latex, pelle, isolant, chlore, boyau, arroseur, connecteur, asphalte, maillon, corde tressée, contreplaqué, paillis, compost, serre-câble, rateau à asphalte	1 145,14 \$	12017
Gaudreau:		
<i>Collecte déchets, sélective et encombrants - 7 049.15 \$</i>		
<i>Crédit de facture - ajustement de carburant - (637.52 \$)</i>	6 411,63 \$	12018
Serrupro - serrure pour local à l'édifice au 955 rue de l'Église	133,31 \$	12019
Shred-it - destruction des documents	90,30 \$	12020
C.E.R. Turmel - câble	11,01 \$	12021
Les Entreprises Desmas inc. - pour travaux (terrain de soccer)	316,05 \$	12022
Serres R. Bergeron - jardinières	835,28 \$	12023
Tremblay Bois Mignault Lemay:		
<i>Pour services professionnels (général) - 2 373.36 \$</i>		
<i>Pour services professionnels (dossier: Normand Cyr-Diane Fortin) - 622.39 \$</i>		
<i>Pour services professionnels (opinion-émission d'un permis de construction) - 2 920.86 \$</i>		
<i>Pour services professionnels (dossier: Bruno Asselin-Charmaine Renaud) - 1 586.69 \$</i>		
<i>Pour services professionnels (re: Service Première Ligne 2010/première tranche) - 575.84 \$</i>	8 079,14 \$	12024
<u>215 357,60 \$</u>		
<u>Salaires et contributions de l'employeur:</u>		
Période du 28 mars au 24 avril 2010 (administration):	23 218,43 \$	
Période du 1er au 30 avril 2010 (élus et service incendie)	8 038,39 \$	
<u>31 256,82 \$</u>		
<u>REVENUS:</u>		
MRC de Lotbinière - affiche-vidéo Saint-Antoine-de-Tilly	4 774,00 \$	



ANNEXE II

Entente avec la Société d'histoire régionale de Lotbinière





ANNEXE III

